



PLAN LOCAL D'URBANISME
Notice sanitaire

Commune de
Sorigny
Département d'Indre et Loire

5.1 NOTICE SANITAIRE

PLU arrêté par délibération du Conseil Communal	25 04 2022
---	------------

PLU approuvé par délibération du Conseil Communal	13 12 2022
---	------------

SOMMAIRE

1/ L'alimentation en eau potable de la commune	PAGE 4
2/ La gestion des eaux pluviales	PAGE 9
3/ La gestion des déchets	PAGE 12
4/ L'assainissement	PAGE 21

1/ L'alimentation en eau potable de la commune

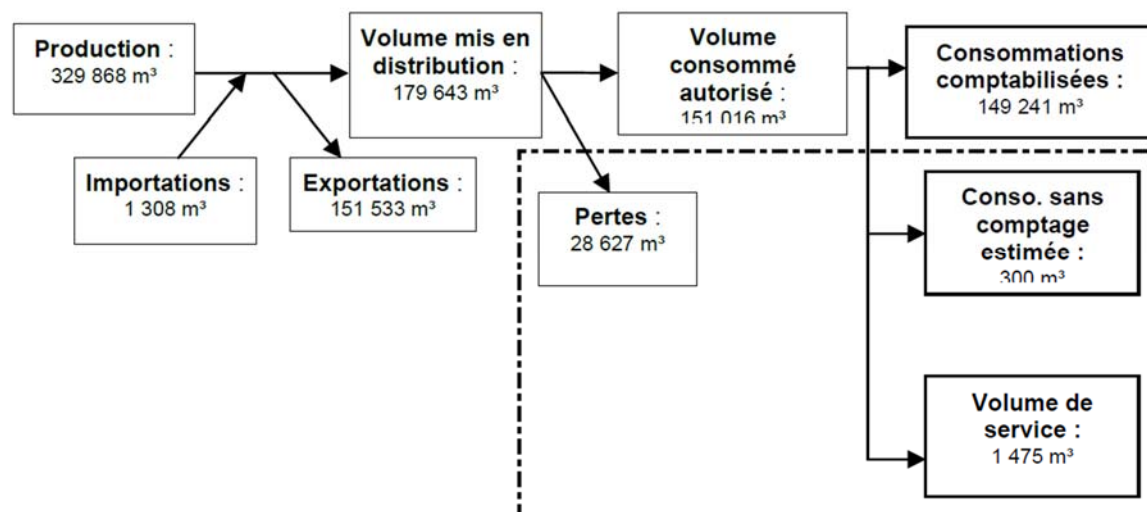
Source : - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de production et de distribution d'eau potable, Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, exercice 2020.

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre organise intégralement le service public de l'eau potable sur son territoire (42 495 habitants), parmi lequel se situe la commune de Sorigny. Le service est exploité en affermage par la société VEOLIA Eau.

A Sorigny, ce sont 2 718 habitants qui sont desservis par le réseau, soit 1 304 abonnements domestiques. Ce réseau de distribution, d'une longueur de 81 km, comporte 4 installations de production installées sur la commune, pour un débit nominal total de 106 m³/h.

Il présente un rendement de 91,4 % (92,9 % en 2019).

L'indice linéaire des pertes en réseau est de 0,96 m³/km/jour.



Source : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de production et de distribution d'eau potable, Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, exercice 2020

Performance du réseau AEP de la commune de Sorigny en 2020

Pour assurer l'alimentation en eau potable de la commune, différents points de prélèvements sont recensés sur le territoire : forage et puits de la Croix de la Dégessière et forages d'ISOPARC, qui exploitent les nappes de la Craie du Séno-Turonien pour la majorité, et celle des Sables du Cénomaniens pour le forage de la Croix de la Dégessière.

Caractéristiques des captages d'alimentation en eau potable présents sur la commune

Dénomination	Nappe captée	Profondeur	Arrêté de DUP	Prélèvements maximum
Puits de la croix de la Dégessière	Craie du Séno-Turonien	51 m	19/07/2001	320 m ³ /j
Forage de la croix de la Dégessière	Sables du Cénomaniens	248 m	19/07/2001	372 m ³ /j
Forage F1 Isoparc	Craie du Séno-Turonien	94 m	18/03/2013	770 m ³ /j
Forage F2 Isoparc (en projet)	Craie du Séno-Turonien	95 m	18/03/2013	880 m ³ /j
Forage F3 Isoparc	Craie du Séno-Turonien	93 m	18/03/2013	814 m ³ /j

Il est en outre à souligner que l'ensemble de ces captages est à maîtrise d'ouvrage intercommunale (Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre), et géré en affermage par la société Véolia Eau.

1.1 Protection naturelle des aquifères / Vulnérabilité aux pollutions

Les différents rapports réalisés par des hydrogéologues sur les captages du territoire communal permettent de formaliser des conclusions quant à la vulnérabilité des différents aquifères captés :

- *Nappe des sables du Cénomaniens*

L'aquifère capté est un réservoir profond, multicouche, constitué d'une alternance d'argiles et de sables plus ou moins argileux. Il est captif, et remarquablement protégé par la base du Turonien, qui est argileuse sur plus de 10 mètres, à laquelle s'ajoute l'épaisseur de la partie terminale du Cénomaniens sous forme de marnes à ostracées (plusieurs mètres). De plus, il est très profond, puisqu'on entre dans la partie exploitable de -185 m à -243 m.

- *Nappe de la Craie du Séno-Turonien*

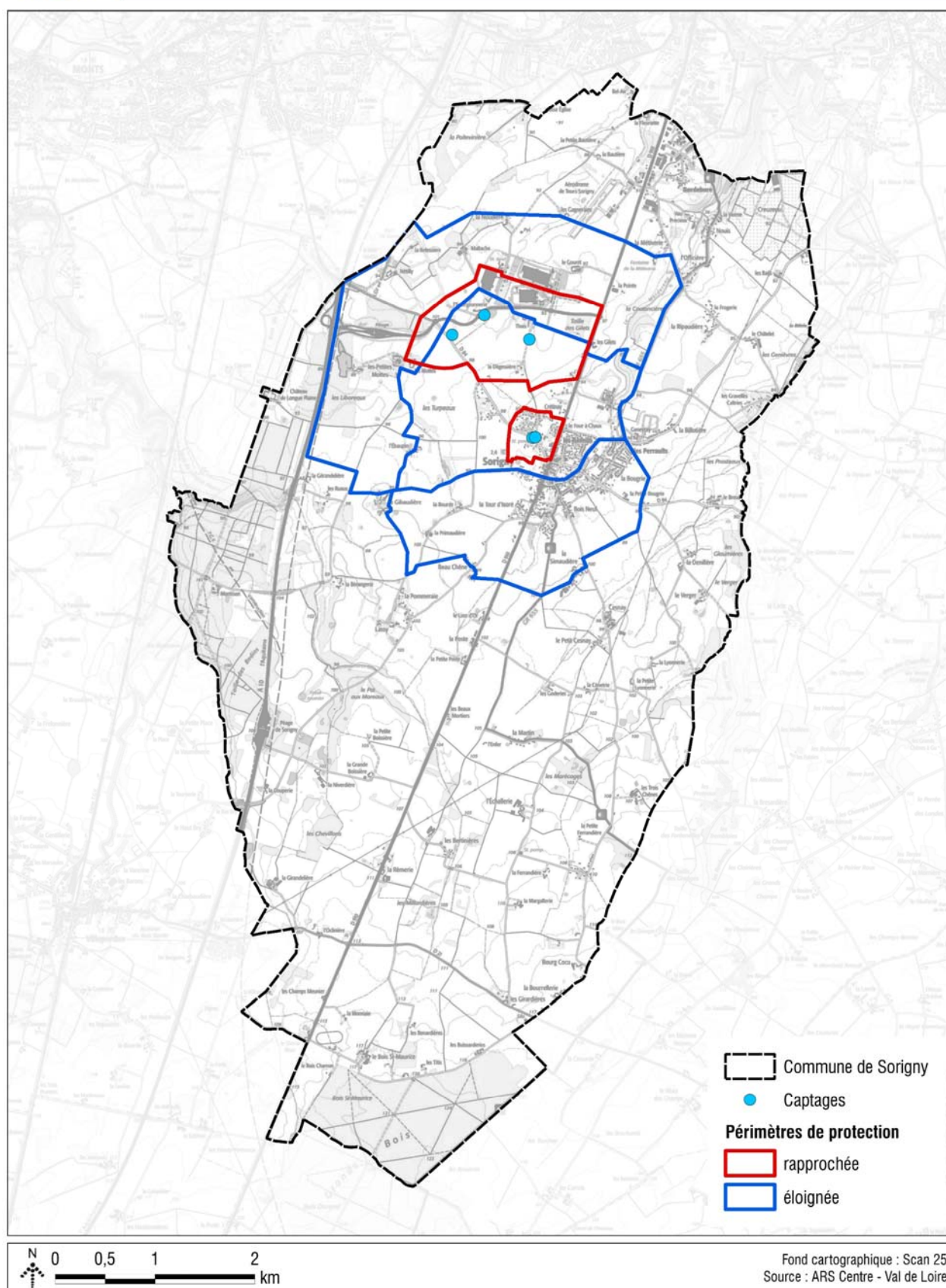
Les données piézométriques acquises sur les forages d'Isoparc témoignent que la nappe est captive au droit du site. Sur le plateau, comme ici à Sorigny, elle bénéficie d'une bonne protection naturelle sous couverture des formations éocènes qui sont érodées au niveau des vallées, où le réservoir devient alors plus vulnérable.

Dans le secteur d'Isoparc, cette nappe est donc peu vulnérable vis-à-vis des pollutions de surface du fait de sa protection naturelle par les formations éocènes qui recouvrent tout le plateau.

Les risques de contamination des eaux captées apparaissent donc relativement faibles.



CAPTAGES AEP ET PÉRIMÈTRES DE PROTECTION SUR LA COMMUNE DE SORIGNY



1.2 Volumes prélevés

Les volumes prélevés sont détaillés dans le tableau suivant :

Ouvrage	Débit nominal	2019	2020	Variation
Forage	18 m ³ /h	106 876 m ³	110 115 m ³	3,0%
Puits	16 m ³ /h	48 086 m ³	45 467 m ³	-5,4%
ISOPARC F ₁	35 m ³ /h	75 376 m ³	93 051 m ³	23,4%
ISOPARC F ₃	37 m ³ /h	87 123 m ³	104 357 m ³	19,8%
Total prélèvements		317 411 m³	352 990 m³	11,2%

1.3 Volumes produits et mis en distribution

Volumes produits

Ouvrage	2019	2020
Volumes prélevés	317 411 m³	352 990 m³
Besoins usine	12 957 m ³	17 830 m ³
Pertes en adduction	3 832 m ³	5 292 m ³
Volume produit	300 622 m³	329 868 m³

Le besoin des usines correspond aux consommations pour analyseurs, lavage des filtres des stations, etc. Les pertes en adduction représentent les volumes perdus à chaque démarrage des pompes d'exhaure ou durant quelques minutes de purge, l'eau est envoyée à la lagune.

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

Volumes mis en distribution et volumes vendus

Volumes	2019	2020	Variation
Volume produit	300 622 m ³	329 868 m ³	9,7%
Volume importé	225 m ³	1 308 m ³	481,3%
Volume exporté	132 712 m ³	151 533 m ³	14,2%
Volume mis en distribution	168 135 m³	179 643 m³	6,8%
Volume vendu aux abonnés domestiques	144 895 m ³	149 241 m ³	
Volume vendu aux abonnés non domestiques	0 m ³	0 m ³	
Volume total vendu aux abonnés	144 895 m³	149 241 m³	3,0%

1.4 Volumes importés et exportés

En 2020, 151 533 m³ d'eau ont été exportés : 31 880 m³ vers la commune de Saint-Branchs ; et 119 653 m³ vers la commune de Montbazou-Veigné.

Exportations d'eau

Export vers	2019	2020	Variation
Saint Branchs	30 855 m ³	31 880 m ³	3,3%
Montbazou-Veigné	101 857 m ³	119 653 m ³	17,5%
Villeperdue	0 m ³	0 m ³	-

Conventions d'import et/ou d'export d'eau

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date	Durée
Export	Saint Branchs	Export permanent Pont Gaultier	1989	10 ans
Export	Saint Branchs	Export permanent Pont Gaultier Bois Méry	1989	10 ans
Export	Villeperdue	Interconnexion de secours	1994	12 ans

En 2020, 1 308 m³ d'eau ont été importé sur la commune depuis Montbazou-Veigné, contre 225 m³ en 2019.

En 2020, ce sont donc 179 643 m³ qui ont été distribués sur le territoire de Sorigny, soit une hausse de 6,8 % par rapport à 2019.

L'eau produite est traitée pour la rendre conforme aux normes de qualité, à savoir un abaissement de la teneur en fer. L'eau est ensuite désinfectée au chlore avant d'être distribuée.

L'eau produite et distribuée sur le service en 2020 était conforme sur 100% des prélèvements bactériologiques, et présentait en moyenne une eau de qualité physico-chimique conforme aux exigences réglementaires.

2/ La gestion des eaux pluviales

Source : Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial, OX Environnement, mai 2013.

La commune de Sorigny dispose d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales approuvé le 16 décembre 2013.

Le bourg de Sorigny dispose d'un réseau pluvial constitué de fossés (en périphérie) et de canalisations (bourg) dont le diamètre varie de Ø100mm à Ø 800mm. Ces réseaux finissent par rejoindre le ruisseau du Mardereau, qui constitue l'exutoire des eaux pluviales du bourg de Sorigny.

Selon le règlement du schéma d'assainissement pluvial de la commune de Sorigny :

- Les ouvrages devront être en mesure de se vidanger en 48 heures maximum ;
- Les ouvrages devront être dimensionnés pour une pluie d'occurrence vicennale la plus pénalisante ;
- Les zones d'aménagement comprises entre 1 et 20 ha ne peuvent dépasser un rejet vers le réseau de 20L/s. Un ratio de régulation à 1L/s/ha est régulièrement prescrit.

Quelques dispositions et préconisations relatives à la gestion des eaux pluviales :

Disposition du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 concernant la réduction des rejets d'eaux pluviales :

Le SDAGE demande, à défaut d'étude spécifique ou doctrine locale, de gérer les eaux pluviales à hauteur de **3 L/s/ha** (disposition 3D-2). Ce document préconise l'infiltration des eaux pluviales.

Dispositions

3D-1 : Prévenir et réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements

Les collectivités réalisent, en application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, un zonage pluvial délimitant les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Ce zonage offre une vision globale des mesures de gestion des eaux pluviales, prenant en compte les prévisions de développement urbain et industriel. Les zonages sont réalisés avant 2026.

Il est fortement recommandé de retranscrire les prescriptions du zonage pluvial dans les PLU conformément à l'article L.151-24 du code de l'urbanisme.

En conséquence, les projets d'aménagement ou de réaménagement urbain devront :

- limiter l'imperméabilisation des sols ;
- privilégier le piégeage des eaux pluviales à la parcelle et recourir à leur infiltration sauf démonstration qu'elle est impossible;
- faire appel aux techniques alternatives au « tout tuyau » (noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétalisées...);
- réutiliser les eaux de ruissellement pour certaines activités domestiques ou industrielles.

3D-2 : Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements

Si les capacités d'infiltration sont insuffisantes, le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales puis dans le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à ne pas aggraver les écoulements par rapport à la situation avant aménagement.

Dans cet objectif, les documents d'urbanisme comportent des prescriptions permettant de limiter le ruissellement résiduel. A ce titre, il est fortement recommandé que les SCoT mentionnent des dispositions exigeant, d'une part des PLU qu'ils comportent des mesures relatives à l'imperméabilisation et aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes, et d'autre part des cartes communales qu'elles prennent en compte cette problématique dans le droit à construire. En l'absence de SCoT, il est fortement recommandé aux PLU et aux cartes communales de comporter des mesures de même nature. À défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale et pour une surface imperméabilisée raccordée supérieure à 1/3 ha. **3D-3 : Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales**

Les autorisations portant sur de nouveaux ouvrages permanents ou temporaires de rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel, ou sur des ouvrages existants faisant l'objet d'une modification substantielle au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement prescrivent les points suivants :

- les eaux pluviales ayant ruisselé sur une surface potentiellement polluée par des macropolluants ou des micropolluants sont des effluents à part entière et doivent subir les étapes de dépollution adaptées aux types de polluants concernés. Elles devront subir a minima une décantation avant rejet ;
- les rejets d'eaux pluviales sont interdits dans les puits d'injection, puisards en lien direct avec la nappe ;
- la réalisation de bassins d'infiltration avec lit de sable est privilégiée par rapport à celle de puits d'infiltration.

Prescription de la Police de l'Eau d'Indre-et-Loire :

La vidange des eaux des bassins de rétention doit être effectuée dans un laps de temps acceptable, pour que ces derniers puissent être fonctionnels lors d'évènements pluvieux successifs, pour des raisons de sécurité des riverains et de salubrité. La durée de vidange après l'orage devra être :

- *Inférieure à 24h de préférence,*
- *Ne pas dépasser 48h.*

Précision apportée par le Schéma Directeur d'assainissement :

« Un dossier au titre de la Loi sur l'Eau sera à produire pour chaque projet d'aménagement dont la surface collectée ou aménagée, est supérieure à 1 ha.

Or les données de base relatives à chaque projet d'aménagement pourront être différentes : densité du projet (C_R), surface globale desservie, points de rejet, emprise disponible pour les ouvrages de retenue...

Les hypothèses retenues et présentées ci-après [Schéma Directeur d'assainissement], seront donc à vérifier auprès du service instructeur.

La Police de l'Eau (DDT 37) pourrait par exemple imposer la mise en place de systèmes de traitement complémentaire (filtres à sable ou filtres plantés de roseaux), de manière à améliorer la qualité des rejets pluviaux ».

3/ La gestion des déchets

1.1 La gestion des compétences

Source : Rapport annuel des ordures ménagères/ 2020

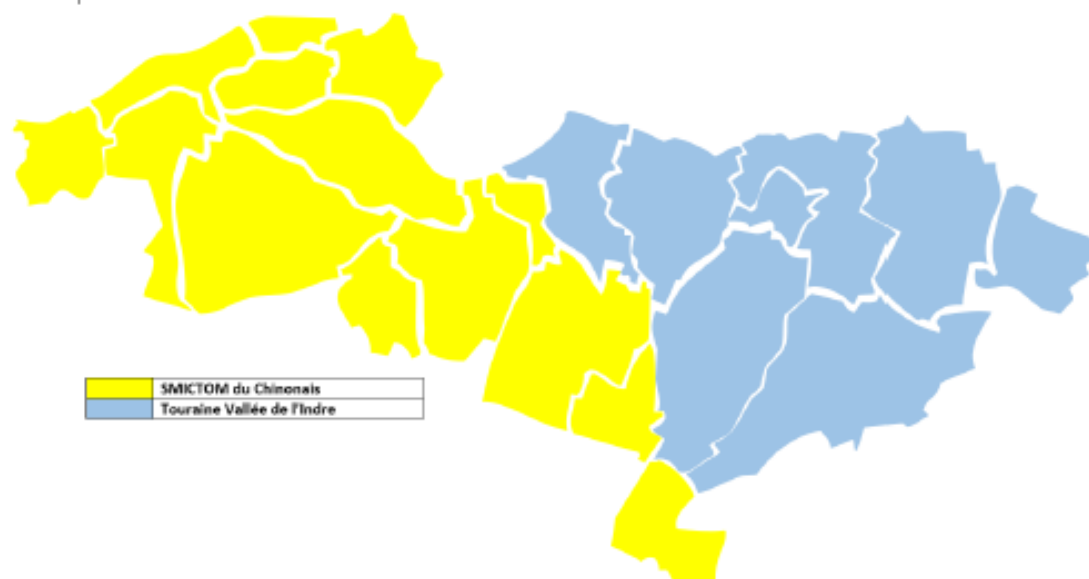
La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre assure directement la collecte sélective, le tri, le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que la gestion des déchèteries de Sorigny, Esvres-sur-Indre et Saint-Branchs, pour une partie du territoire (sur les 8 communes les plus à l'est, dont celle de Sorigny, représentant un total de 34 933 habitants).

Les compétences exercées :

- collecte des ordures ménagères,
- collecte des déchets recyclables,
- collecte en déchèterie,
- traitement.

Le territoire desservi et les compétences

La Communauté de communes exerce la compétence « déchets » sur l'ensemble de son territoire, néanmoins la gestion technique de la partie ouest (18 232 habitants) est déléguée au SMICTOM du Chinonais.



Territoire desservi : 34 694 habitants

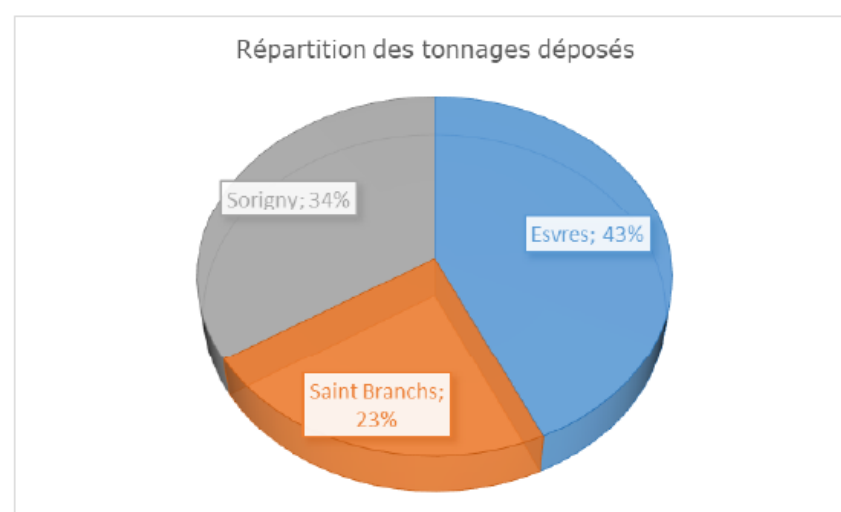


2.1 La gestion de la déchèterie de Sorigny

Source : Rapport annuel des ordures ménagères/ 2020

Récapitulatif des tonnages collectés en déchèterie à l'échelle du territoire global

	2019	2020	Variation
Tout-venant	2 209 t	2 206 t	-0,1%
Gravats	1 617 t	2 048 t	26,7%
Bois	282 t	357 t	26,6%
Déchets verts	2 033 t	2 397 t	17,9%
Cartons	146 t	173 t	18,5%
Papiers	9 t	47 t	422,2%
Ferrailles	194 t	292 t	50,5%
DDS	101 t	121 t	19,8%
Eco-DDS	0 t	6 t	
Amiante	68 t	70 t	2,9%
Pneus	10 t	9 t	-10%
DEE	173 t	223 t	28,9%
Plâtre	0	45 t	
Total	6 842 t	7 994 t	16,8%



Touraine Vallée de l'Indre gère trois déchèteries.

Localisation des déchèteries



Jusqu'au 1^{er} octobre 2020, les habitants de Monts et d'Artannes-sur-Indre avaient également accès à la déchèterie de Joué-les-Tours dans le cadre d'une convention avec Tours Métropole Val de Loire.

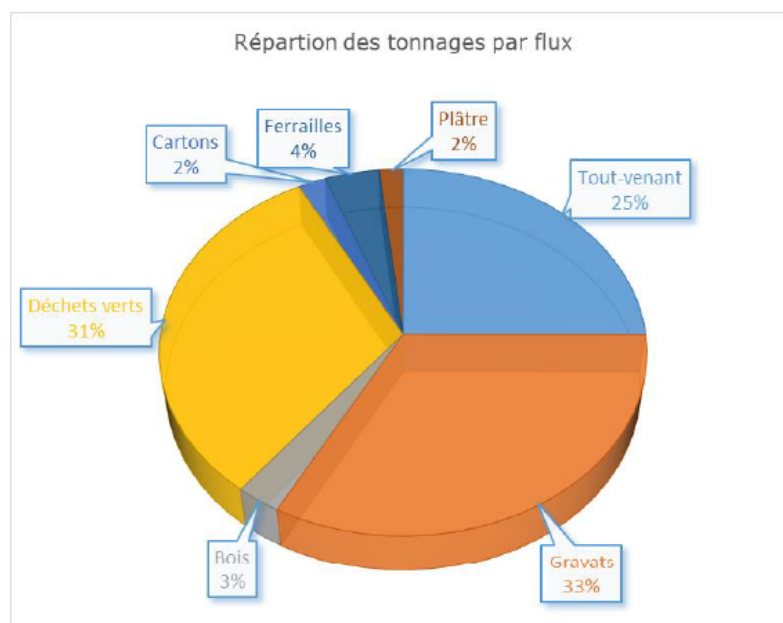
3.3.1 Horaires d'ouvertures

	Esvres sur Indre		Saint Branches	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Lundi	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 17h	Fermé	
Mardi	Fermé		9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 17h
Mercredi	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 17h	Fermé	
Jeudi	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 17h	Fermé	
Vendredi	Fermé		9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 17h
Samedi	9h - 13h 14h - 18h	9h - 13h 14h - 17h	9h - 13h 14h - 18h	9h - 13h 14h - 17h

Eté : du 01/04 au 30/09 Hiver : du 01/10 au 31/03

La déchèterie de Sorigny

	2020
Tout-venant	649 t
Gravats	852 t
Bois	71 t
Déchets verts	822 t
Cartons	53 t
Papiers	17 t
Ferrailles	103 t
DDS	38 t
Eco-DDS	6 t
DEE	77 t
Plâtre	45 t
Total	2 733 t
Nombre de passages	21 722
Quantité par passage	126 kg



La déchèterie de Sorigny est ouverte du lundi au samedi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30. Elle est également accessible aux habitants de Sainte-Catherine-de-Fierbois et Villeperdue.

La déchèterie de Sorigny a ouvert ses portes le 1er juin 2020. De ce fait la convention liant Touraine Vallée de l'Indre à Tours Métropole Val de Loire pour l'accès à la déchèterie de Joué-Lès-Tours a cessé le 1er octobre 2020.

Déchèterie de Sorigny :

	2020
Huile alimentaire	440 kg
Filtre huile de vidange	80 kg
Acides	80 kg
Bases	360 kg
Aérosols	1 030 kg
Produits phytosanitaires	580 kg
Produits réactifs ou non identifiés	2 690 kg
Solvants	490 kg
Déchets explosifs	100 kg
Peinture et pâteux	9 630 kg
Emballages souillés plastiques	7 820 kg
Emballages souillés métalliques	3 580 kg
Ampoules et néons	620 kg

En septembre 2020, la filière Eco-DDS a été mise en place sur les trois déchèteries. EcoDDS traite uniquement les déchets chimiques provenant des ménages.

Les déchets diffus spécifiques suivent des filières de valorisation adaptées :

- les piles via la filière COREPILE
- les radiographies via le partenariat avec Pharmaciens sans Frontières 37

	2019	2020	Variation
Piles	1 945 kg	1 988 kg	2%
Radiographies	0	330 kg	-

2.2 La gestion des collectes

Les collectes sont organisées de la manière suivante :

- 1 passage hebdomadaire en porte à porte pour la collecte des déchets ménagers présentés en conteneurs ;
- 1 passage hebdomadaire en porte à porte pour la collecte des emballages ménagers et du papier en flux mélangés ;
- L'apport volontaire du verre en colonnes ;
- La mise à disposition des 3 déchèteries de Sorigny, Esvres-sur-Indre et de Saint-Branchs.

Organisation de la collecte et pré-collecte

La collecte des ordures ménagères

La collecte est effectuée, en porte à porte, une fois par semaine sur l'ensemble du territoire. Les ordures ménagères sont collectées dans le contenant fourni par la collectivité : un bac roulant noir dont la taille dépend de la composition du foyer :

- bac roulant 140L : foyer de 1 à 4 personnes,
- bac roulant 240L : foyer de 5 à 7 personnes,
- bac roulant 360L : foyer au-delà de 7 personnes,

- bac roulant 770L : point de regroupement, gros producteurs.

La collecte des emballages recyclables et papiers

Les flux d'emballages ménagers et de papiers d'écriture recyclables sont présentés en flux mélangés.

La collecte est effectuée, en prestation de service par COVED, en porte à porte, une fois par semaine. Deux types de contenants sont autorisés : principalement les sacs translucides fournis par la collectivité (disponibles en mairie et au siège de la Communauté de communes), et des bacs roulants 120L sur les communes de Saint-Branchs, Montbazou et Veigné.

Le verre

Le verre est collecté en colonnes d'apport volontaire aériennes (84) et enterrées (16) en prestation de service confiée à COVED.

Les déchets végétaux

La collecte des déchets végétaux est effectuée en porte à porte, par COVED, uniquement sur les communes de Montbazou, Monts et Veigné, et ce, 36 fois par an selon un calendrier défini. Deux types de contenants sont autorisés : bacs de 120L à 240L. Chaque foyer peut présenter lors de la collecte au maximum 2 bacs de 240L.

Les déchets des marchés municipaux

La collecte des déchets des marchés municipaux est prise en charge par la Communauté de communes depuis 2011. Elle concerne les marchés de Montbazou, Veigné, Esvres et Monts. Elle est réalisée en prestation de service par COVED.

2.3 Le traitement des déchets : organisation

Localisation des unités de traitement existantes

Des déchets collectés en porte à porte ou point d'apport volontaire

Type de déchet	Lieu de traitement
Déchets ménagers	Enfouissement au centre de Sonzay
Recyclables secs	Centre de tri de Chanceaux-près-Loches
Déchets verts	Plateforme de compostage de Chanceaux-près-Loches
Déchets des marchés	Enfouissement au centre de Chanceaux-près-Loches

Des déchets collectés en déchèteries

Déchèterie de Sorigny Type de déchet	Lieu de traitement
Tout-venant	Centre d'enfouissement de Sonzay
Gravats	Centre d'enfouissement de Sonzay
Plâtre	Eco granulats Villedomer
Bois	Ecosys Saint Pierre des Corps

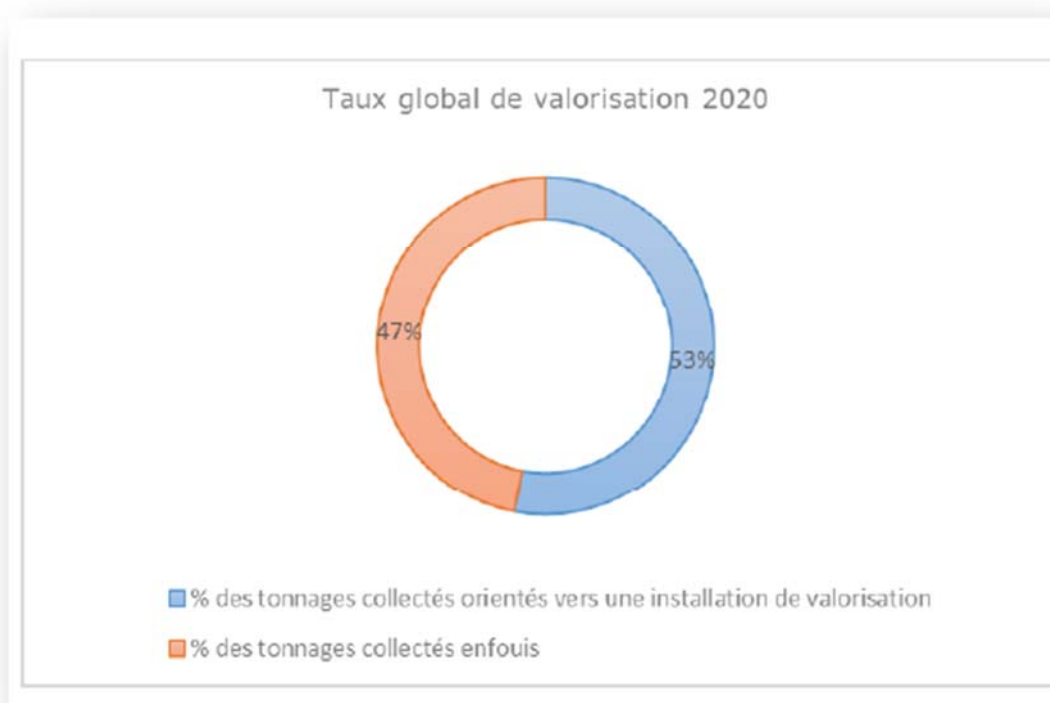
Déchets verts	Ecosys Saint Pierre des Corps
Cartons	Centre de tri SUEZ Montlouis
Papiers	Centre de tri SUEZ Montlouis
Ferrailles	Centre de tri SUEZ de Montlouis
DDS	PROTEC Nouâtre

Capacités de traitement des unités de traitement

Le centre de tri COVED situé à Chanceaux-près-Loches peut accueillir 6 000 t/an d'emballages ménagers et de papiers recyclables en mélange.
Le centre de stockage Suez situé à Sonzay a une capacité de 150 000 t/an. Seuls les déchets considérés comme ultimes y sont envoyés.
Le site de co-compostage SEDE situé à Ingrandes-sur-Vienne a une capacité d'accueil de 75 000 t par an (40 000 t de boues et 35 000 t de déchets végétaux).

Taux global de valorisation

Le taux global de valorisation correspond au rapport entre la quantité de déchets valorisés (matière ou énergie) et la quantité totale des déchets générés.
Le taux global de valorisation 2020 est de 47%, la loi de transition énergétique fixe un objectif de 65% pour 2025 : la mise en place des filières Eco-DDS et ECO-mobilier sur les trois déchèteries, l'extension des consignes de tri vont permettre d'améliorer le taux de valorisation.



2.4 Les actions de prévention des déchets

Le compostage

La fraction fermentescible des ordures ménagères représente 20 à 30 % du poids de la poubelle traditionnelle.

Touraine Vallée de l'Indre accompagne le tri à la source par :

- la pratique du compostage individuel (1 750 composteurs sur le territoire),
- la pratique du compostage collectif de quartier ou en pied d'immeuble (nombre).

Le projet de ressourcerie

Touraine Vallée de l'Indre accompagne le projet de ressourcerie porté par l'association Vire. Il devrait voir le jour en 2022.

L'opération STOP PUB

Touraine Vallée de l'Indre met à disposition des habitants des autocollants STOP PUB afin de limiter la quantité de papiers à recycler annuellement.

4/ L'assainissement

Source : - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif, Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, exercice 2020.

4.1 Les caractéristiques techniques du service

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre organise intégralement le service public d'assainissement collectif sur l'ensemble des communes du territoire, parmi lesquelles Sorigny. Le service est exploité en affermage par la société VEOLIA Eau à Sorigny.

En 2020, 2 718 habitants sont desservis par le réseau d'assainissement collectif à Sorigny, soit 853 abonnements domestiques. Le réseau séparatif présente un linéaire d'environ 25,5 kml, et couvre ainsi 90% de la commune.

Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en affermage par la société VEOLIA EAU, en vertu d'un contrat ayant pris effet au 1^{er} janvier 2012 et dont la durée est de 10 ans.

Avenant	Date	Objet
1	16 /12/2013	Prise en charge de 3 postes et diagnostic permanent du réseau
2	16/12/2013	Transfert du contrat à la CCVI
3	09/06/2015	Assujettissement à la TVA des surtaxes du délégataire

Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations assurées par VEOLIA EAU sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de la voirie, des espaces verts, des branchements, des canalisations, des postes de refoulement, des clôtures, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, du génie civil
Renouvellement	des collecteurs < 6 m, des équipements électromécaniques
Prestations particulières	Analyses, astreinte, compte rendu annuel, contrôle branchements existants, contrôles électriques, curage des postes de relèvement, curage hydrodynamique, évacuation des boues, maintenance électromécanique, Réalisation des branchements, SIG, suivi agronomique des boues, traitement des boues

Nombre d'abonnements

Abonnements	2019	2020	Variation
Domestiques	851	853	0,2%
Non domestiques	0	0	
Total général	851	853	0,2%

Volumes facturés

Volumes facturés	2019	2020	Variation
Volume total facturés aux abonnés	85 993 m³	87 100 m³	1,3%

4.2 Les caractéristiques du réseau et des ouvrages

La station d'épuration de la commune a été aménagée en 2009 au sein du parc d'activités Isoparc. Il s'agit d'une station de type boues activées avec filtration membranaire ; le milieu récepteur des eaux traitées est l'Indre (via le réseau pluvial de Montbazon).

La station est dimensionnée pour une capacité nominale de 4 000 Equivalents-Habitants (débit de référence 1 350 m³/j, DBO₅ de 240 kg/j).

En 2020, la charge maximale en entrée sur cette STEP était de 2 533 EH (débit entrant de référence retenu de 704 m³/j) (Source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>). Cette station est donc utilisée à environ 63 % de ses capacités, et présente donc des réserves de capacité de traitement disponibles.

Il est en outre à préciser qu'elle présente 100 % de conformité aussi bien en équipement qu'en performance.

Source : - Rapport n°CENP210417-22-34-RO – 21 février 2022-Sorigny - Rapport annuel sur le système d'assainissement/ IRH

Nom de la station	ISOPARC
Code SANDRE	0437250S0003
Mise en service	12 Février 2010
Constructeur	-
Maître d'Ouvrage	Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre
Exploitant	VEOLIA
Capacité nominale	4 000 EH
	Temps sec : 240 kg DBO ₅ /j et 600 m ³ /j
	Temps de pluie : - kg DBO ₅ /j et 750 m ³ /j
Filière	Eau : Boues activées, aération prolongée et séparation, lavage Boues : Centrifugation, déshydratation puis compostage
Milieu récepteur	L'Indre
Agence de l'Eau	Loire-Bretagne

Les caractéristiques du réseau de collecte à la STEP :

Commune	Réseau unitaire	Réseau eaux usées	Réseau eaux pluviales	Postes de relevage	Déversoirs d'orage	Bassins d'orage
Sorigny	-	23,383 Km	-	9	1	0

L'exploitant a indiqué une obstruction du réseau en amont de la station engendrant l'alarme « manque débit » sur la station. Ils ont donc désobstrué le réseau et réhaussé l'alarme « manque débit ».

La fréquence d'analyse de l'ensemble des paramètres a été respectée sur l'année 2021.

Le dispositif d'autosurveillance a fait l'objet d'une vérification le 5 Juillet 2021.

Il n'a pas été relevé d'écarts mais l'incapacité de vérifier la sonde mesure radar du point réglementaire et de statuer sur sa conformité.

L'exploitant transmet mensuellement les données de l'autosurveillance à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et à la DDT de l'Indre-et-Loire.

Caractéristiques du réseau de collecte

	2019	2020
Linéaire de réseau hors branchements	25 064 ml	25 457 ml
dont gravitaire	18 297 ml	18 702 ml
dont refoulement	6 767 ml	6 755 ml

Le réseau est de type séparatif.

Ouvrage d'épuration des eaux usées

Le service gère la station d'épuration d'Isoparc, de type boues activées avec filtration membranaire, de capacité de 4 000 EH, sur la commune de Sorigny.

Le milieu récepteur est l'Indre.

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO ₅	Débit
Capacité	240 kg/j	1 350 m ³ /j

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO ₅	DCO	MES	NKj	NGL	Pt
Charges brutes moyennes entrantes	99kg/j	253 kg/j	183 kg/j	26 kg/j	27 kg/j	3 kg/j

Quantité de boues issues de cet ouvrage

	2019	2020
Boues produites en t de matière sèche	42	37,4

Quantité de boues évacuées

	2019	2020
Tonnage de boues évacuées en t de matière sèche	42,0	25,5

4.3 Indicateurs de performance du service public d'assainissement collectif

Taux de desserte par le réseau de collecte d'eaux usées **2020**

Taux de desserte 90%

Conformité de la collecte / 100 %

Conformité des équipements d'épuration / 100 %

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

	2020
Conformité à la directive européenne	100 %
Conformité à l'arrêté préfectoral	100 %

Conformité de l'évacuation des boues

	2020
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %

Renouvellement du réseau

	2019	2020
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice	0 ml	

Conformité des branchements domestiques

	2020
Nombre de contrôles effectués	27
Nombre de non-conformités identifiées	7
Nombre de mises en conformités effectuées	1
Nombre cumulé de non conformités en fin d'exercice	11

Il est en outre à souligner que la Communauté de Communes dispose de la compétence assainissement non collectif.

Elle assure ainsi le contrôle :

- des nouvelles installations : conception et réalisation ;
- des installations existantes dans le cadre de ventes immobilières et du contrôle périodique obligatoire.

En 2020, 440 installations d'assainissement non collectif étaient recensées sur le territoire communal.

9 contrôles de conception ont été réalisés cette même année et 5 contrôles de réalisation, contre 14 contrôles de conception en 2019.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif 2020 sur l'ensemble du territoire est de 70 %.

